

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 5 mars 2026

Objet de la délibération
Approbation du compte financier unique 2025

Numéro de la délibération
N° 6.2026

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq mars à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel GONNET.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN

Pouvoirs : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 5

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*** * ***

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le budget primitif général 2025 du SIVOM, voté par le Conseil Syndical le 20 février 2025

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés, entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Président **EXPOSE**, le Compte Financier Unique 2025.

AR Prefecture

005-240500264-20260305-6BIS_2026-BF
Reçu le 07/04/2026

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	347 153,62	1 313 790,70	1 660 944,32
	Recettes réalisées	381 691,76	1 477 964,89	1 859 656,65
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	357 017,15	1 386 045,43	1 743 062,58
	Dépenses réalisées	490 245,86	1 403 815,58	1 894 061,44
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-108 554,10	74 149,31	-34 404,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	9 863,53	72 254,73	82 118,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-98 690,57	146 404,04	47 713,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-98 690,57	146 404,04	47 713,47

Conformément à l'article L.2121-14 modifié par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 art. 1, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Syndical élit son Président, le Président Monsieur Olivier FONS s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur Michel GONNET préside la séance.

Monsieur Olivier FONS quitte la salle.

Monsieur Michel GONNET, demande au Conseil Syndical de se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Nombre de voix pour : 5

Nombre de voix contre : 0

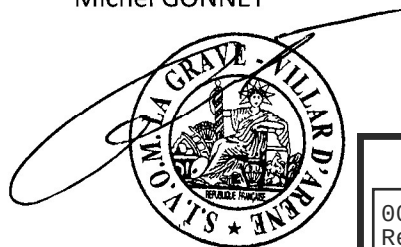
Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Conseiller titulaire,
Michel GONNET

Le secrétaire de séance,
Philippe SIONNET



AR Préfecture

005-240500264-20260305-6BIS_2026-BF
Reçu le 07/04/2026

Délibération n°6.2026 – Approbation du compte financier unique 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.